

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

CONCOURS CRÉDIT APPLICABLE POUR UN SÉJOUR EN POURVOIRIE DANS CHARLEVOIX EN 2020

-RÈGLEMENTS —

CONCOURS CRÉDIT APPLICABLE POUR UN SÉJOUR EN POURVOIRIE DANS CHARLEVOIX EN 2020

Du mercredi 16 janvier 2019 à 0 h 01 (HAE) au mardi 15 octobre 2019 à 23 h 59 (HAE), l'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, offre la chance de gagner un (2) crédit d'une valeur de 1 500 \$ applicable dans l'une des neuf (9) pourvoiries participantes, dans le cadre de sa campagne estivale 2019.

1. DÉFINITIONS

1.1. Concours « CRÉDIT APPLICABLE POUR UN SÉJOUR EN POURVOIRIE DANS CHARLEVOIX EN 2020 » dans le cadre de la campagne estivale 2019 de l'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix (ci-après le « Concours ») : Concours tenu en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., c. S-13.1, r. 4).

1.2. Tourisme Charlevoix :
Tourisme Charlevoix, pour l'Association touristique de Charlevoix, responsable de l'organisation du Concours. Le présent concours est administré par l'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix. Ce concours n'est pas géré ou parrainé par les partenaires de Tourisme Charlevoix.

2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes de 18 ans ou plus résidant au Québec et qui ont rempli conformément le formulaire d'inscription en date du 15 octobre 2019 peuvent participer gratuitement au concours. Une pièce d'identité sera exigée pour confirmer l'identité et l'admissibilité du gagnant. Les coordonnées indiquées sur la pièce d'identité devront correspondre à celles indiquées dans le formulaire d'inscription. Les employés et les représentants de l'administrateur du concours (y compris ceux de ses partenaires et son agence de publicité et communication impliqués), de même que les membres de leurs familles immédiates et les personnes habitant sous le même toit, ne peuvent pas participer au concours.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour être éligibles, les participants devront se diriger sur la page concours à l'adresse <http://pourvooriescharlevoix.ca/fr/concours>. Une fois sur la page, les participants devront identifier les expériences touristiques charlevoisiennes pour lesquelles ils ont un intérêt parmi les suivantes :

- Pêche
- Chasse
- Vacances famille
- Découverte
- Pêche d'automne

Par la suite, ils devront remplir le formulaire de participation et pourront s'inscrire à l'infolettre, s'il le désire.

4. DURÉE DU CONCOURS

Le concours sera en vigueur du mercredi 16 janvier 2019 à 0 h 01 (HAE) au mardi 15 octobre 2019 à 23 h 59 (HAE).

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT

- 5.1. Le tirage au sort du gagnant du Concours « CRÉDIT APPLICABLE POUR UN SÉJOUR EN POURVOIRIE DANS CHARLEVOIX EN 2020 » se fera par un tirage électronique parmi toutes les inscriptions valides et conformes aux présentes règles. Le tirage aura lieu le mardi 22 octobre 2019 à 14 h (HAE) au bureau de Tourisme Charlevoix, soit au 495, boul. de Comporté, La Malbaie (Québec) G5A 3G3. C'est un employé au sein de l'équipe de Tourisme Charlevoix qui procédera au tirage du gagnant, à l'aide d'un logiciel informatique.

L'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, avisera le Gagnant par courriel et/ou par téléphone. Dans l'éventualité où l'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors du tirage pour quelque raison que ce soit dans la semaine suivant le tirage, l'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participants ayant respecté les conditions afin d'attribuer le Prix.

Pour être déclaré Gagnant, le participant devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

- 5.2. Le prix est un crédit de 1 500 \$ applicable dans l'une des neuf (9) pourvoiries membres de l'Association des Pourvoiries de Charlevoix.

6. DIFFUSION DU GAGNANT

Sous réserve du respect du droit à l'image du gagnant, les nom, prénom, photographie et (ou) vidéo du gagnant peuvent être utilisés par l'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, et ses partenaires non seulement aux fins du tirage prévu à l'article 5, mais également à des fins publicitaires, notamment sur Internet et dans les médias sociaux. L'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, déploie ses meilleurs efforts pour communiquer à l'avance les images utilisées, le cas échéant. Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peuvent être réclamés par un gagnant.

7. AUTRES RESTRICTIONS

- 7.1. Le gagnant doit obligatoirement résider au Québec.
- 7.2. Tous les frais et les coûts qui ne sont pas spécifiquement indiqués aux présentes règles comme étant inclus dans le lot ne sont pas compris, notamment tous les frais concernant le transport et le déplacement, l'hébergement autre que celui inclus dans le lot, les repas autres que ceux inclus dans le lot, la consommation de boissons autre que celle incluse dans le lot, les dépenses personnelles ou autres, devront être assumés par la personne admissible au concours.
- 7.3. Le gagnant a jusqu'au 16 octobre 2020 pour consommer son prix.
- 7.4. Le gagnant devra consommer son prix en un seul séjour. L'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, remboursera les frais jusqu'à concurrence de 1 500 \$.
- 7.5. Le gagnant ne pourra céder ou transférer son prix à une autre personne.
- 7.6. L'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, se réserve le droit d'annuler le concours, en tout ou en partie, ou de le retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans les cas fortuits ou de force majeure. L'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées seront mises à la disposition du public.
- 7.7. L'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si le concours est annulé, retardé ou modifié ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 7.8. L'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix se réserve le droit de remplacer le lot mentionné par un autre lot de valeur équivalente.

- 7.9. L'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, ne peut être tenue responsable de tout autre incident ou événement empêchant toute personne de respecter les délais de récupération, ou de transmettre ou de réserver son lot dans les délais ou conditions prévus dans ces règlements.
- 7.10. Limite d'une (1) participation par personne admissible pendant toute la durée du concours.
- 7.11. Ne peut être jumelé à aucune autre promotion.
- 7.12. Le prix de 1 500 \$ CAN sera remis sous forme de crédit suite à un séjour dans l'une des neuf (9) pourvoiries participantes. Le gagnant devra soumettre ses factures à l'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, qui accordera un remboursement jusqu'à concurrence de 1 500 \$ CAN. Le remboursement d'une valeur de 1 500 \$ CAN sera applicable sur un forfait offert par l'une des neuf (9) pourvoiries participantes.
* La liste des membres est disponible en tout temps sur le site Web www.pourvoiriescharlevoix.ca.

Une fois les factures remises à l'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, le gagnant se verra attribuer un chèque d'une valeur équivalente au montant dépensé sur un forfait de type « CRÉDIT APPLICABLE POUR UN SÉJOUR EN POURVOIRIE DANS CHARLEVOIX EN 2020 » dans l'une des neuf (9) pourvoiries participantes, administré par Tourisme Charlevoix, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ CAN. Le gagnant devra fournir ses coordonnées complètes, permettant l'envoi dudit chèque.

L'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix et toute autre personne morale de son groupe corporatif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs membres, administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

- 7.13. Toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.
- 7.14. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Association des Pourvoiries de Charlevoix, administrée par Tourisme

Charlevoix, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Association des Pourvoires de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours.

Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal de l'Association des Pourvoires de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix. L'Association des Pourvoires de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

- 7.15. Les décisions de l'Association des Pourvoires de Charlevoix, administrée par Tourisme Charlevoix, sont finales et sans appel.
- 7.16. Pour les résidants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.17. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours sur la page du concours : <http://pourvoirescharlevoix.ca/fr/concours>.

8. LITIGE

Un litige quant à la conduite de ce concours et à l'attribution du lot est régi par les présentes règles et par le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., c. S-13.1, r.4).

Toute action en justice devra être soumise aux tribunaux ayant juridiction dans le district de la Capitale-Nationale, à l'exclusion de tout autre district.

495, boul. de Comporté, La Malbaie (Québec) G5A 3G3

Tél. : (418) 665-4454

info@tourisme-charlevoix.com

www.pourvoirescharlevoix.com